



Gagnez un voyage en Australie

Article 1 : Organisation

La société Place des Editeurs / Lonely Planet, située 12 avenue d'Italie 75627 Paris cedex 13, RCS Paris B 622 012 987, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un voyage en Australie » se déroulant du 15 mai au 15 septembre 2014.

Article 2 : Objet du concours

Place des Editeurs / Lonely Planet organise un concours sur sa page Facebook « Lonely Planet France ». Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours, et à partager une photo d'un guide ou d'un drapeau Lonely Planet en situation de voyage. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6.

Un jury désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur la page Facebook www.facebook.com/lonelyplanetfrance, sur laquelle il est hébergé.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 15 mai au 15 septembre 2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement, notifiée à l'huissier.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France métropolitaine, Belgique et Suisse, inscrites sur Facebook et dont le profil Facebook respecte les règles d'utilisation de Facebook. Le participant doit avoir activé le statut « J'aime » de la page www.facebook.com/lonelyplanetfrance, et effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

1. **Le téléchargement d'une photo** depuis son ordinateur, son smartphone ou sa tablette. La photo doit présenter un guide Lonely Planet en français et reconnaissable, mis en scène avec une allusion à la destination touristique dont il est question dans l'ouvrage. La photo peut également mettre en scène un drapeau Lonely Planet au lieu d'un guide ; ce drapeau est à retirer gratuitement dans les librairies participant à l'opération. Une ou plusieurs personnes peuvent être présentes sur la photo. Le fichier de la photo de participation doit être au format JPEG ou PNG, et d'un poids maximal de 10 mégaoctets. La participation des mineurs n'est pas autorisée, ni la participation

d'adultes utilisant des photos de mineurs seuls. Des personnes mineures peuvent apparaître sur la photo de participation si elles apparaissent à côté d'au moins un de leur représentant légal, qui participe pour lui-même au concours. La présence d'une personne mineure sur une photo de participation fait présumer à l'Organisateur que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours d'un participant majeur faisant apparaître la photo d'une personne mineure, en l'absence de justification de cette autorisation.

2. **Le remplissage d'un formulaire** avec les données personnelles requises, afin que l'Organisateur puisse le contacter.
3. **L'acceptation du présent règlement.**

Dans le cas où il serait désigné comme l'un des gagnants par le jury, le participant s'engage à :

- céder gracieusement à l'Organisateur, pour le monde entier et pour une durée de trois ans, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur la photographie objet de sa participation au concours et sélectionnée par le jury, en vue de son exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur les réseaux sociaux de Lonely Planet, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la photo postée par les gagnants. Cette cession sera établie par la signature par chaque gagnant et par l'Organisateur d'un contrat de droits à l'image. Le détail de la cession de droits sera précisé dans ce contrat qui sera signé par chaque gagnant après la fin du concours, et qui précisera toutes les utilisations possibles de son image. Toutefois, la cession n'inclut pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux. Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom du participant gagnant, en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A

cet égard, les participants s'engagent à tout moment à présenter à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à fournir à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant cette autorisation.

Tous les participants qui téléchargent une photographie reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas télécharger de photographie dont le contenu est illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou porte atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit. Le participant garantit que la photographie téléchargée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans ce règlement ou susceptible de nuire à son image.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est limité à trois participations par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

L'envoi d'une photo pour participer à l'un des défis proposés doit être correctement effectué et validé pour participer. Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité ou d'autres champs à compléter durant le processus de participation qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte par le jury, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par un jury composé de l'équipe de Lonely Planet et de ses partenaires, selon des critères d'esthétique et d'originalité.

- Le Jury désignera chaque semaine du 15 mai au 15 septembre un gagnant du Prix « Photo de la semaine ».

- Le Jury désignera à la fin du concours les gagnants du 1^{er} Prix au 10^{ème} Prix.
- Toute participation respectant le règlement est donc éligible au Prix « Photo de la semaine » ainsi que du 1^{er} au 10^{ème} Prix.

Toute participation sélectionnée par le jury mais ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés par le jury.

Article 6 : Prix à gagner

Les prix à remporter sont les suivants :

1^{er} Prix : 1 voyage pour 2 personnes en Australie

Ce voyage comprend :

- o 2 billets d'avion aller-retour en classe économique Paris - Sydney / Cairns - Paris
- 2 pass Greyhound
 - o Sydney – Cairns
 - o Valable 90 jours à partir de la 1^{ère} utilisation
- 2 pass de 15 nuits dans les auberges de jeunesse Nomad
- 2 assurances Multi-risques pour la durée du séjour: 150€ TTC
- Activités pour 2 personnes :
 - o Visite de l'Opéra de Sydney
 - o Journée de snorkelling sur la Grande Barrière de Corail à Cairns
 - o Cours de surf d'1/2 journée à Byron Bay
 - o Saut en parachute à Cairns, Mission Beach, Byron Bay, Sydney ou Brisbane

Valeur de la dotation : 5050 €

2^{ème} Prix : 1 appareil photo reflex Nikon D5300 équipé d'un objectif Nikon 18-140 mm f/3.5-5.6 VR

Valeur de la dotation : 1000 €

du 3^{ème} au 10^{ème} prix : 1 appareil photo Polaroid Z2300 blanc

Valeur de la dotation : 180 €

Prix « Photo de la semaine »

Chaque gagnant du prix « Photo de la semaine » remportera un livre La Photo de voyage, édité par Lonely Planet, d'une valeur unitaire de 19,90 €. Chaque guide sera adressé au participant par envoi postal aux frais de Lonely Planet, à destination de la France métropolitaine, Belgique ou Suisse, ou bien à retirer chez Lonely Planet, 12 avenue d'Italie 75013 Paris.

Conditions d'utilisation du 1^{er} Prix

Les 2 billets d'avion ainsi que les prestations sur place sont à utiliser avant le 30 juin 2015. Le budget maximal alloué au vol A/R est de 1400€ TTC par personne, soit un total de 2800€ TTC. La dotation n'inclut pas : les trajets vers et depuis les aéroports, les dépenses personnelles, les pourboires et extras, les repas, les petits déjeuners, les boissons, les frais éventuels de supplément bagages, et les assurances supplémentaires optionnelles.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le voyage et sa réservation sont gérés par STA Travel France avec qui le gagnant devra se mettre en relation. La réservation devra être faite avant le 31 décembre 2014, et le vol retour Cairns – Paris CDG devra s'effectuer avant le 30 juin 2015. Le gagnant devra proposer à STA Travel France plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus. Les billets étant soumis à disponibilité, STA Travel France se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et la dotation sera attribuée à un autre participant.

Une fois les dates de voyages confirmées par le gagnant, les billets deviennent non échangeables et non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyages et donc ses billets d'avion, il devra s'affranchir des frais occasionnés auprès de STA Travel.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants désignés par le jury.

Chaque gagnant devra se mettre en relation avec Lonely Planet pour réserver et planifier la dotation remportée. Dans le cas du 1^{er} Prix, si les dates de voyage ne correspondent pas aux disponibilités du gagnant, la dotation sera perdue et attribuée à un autre participant parmi les suppléants désignés par le jury.

Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et la/les photographies les ayant permis de gagner, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'Organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allègueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur Facebook. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la

modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement : - leur nom, prénom, adresse complète, - le nom du Jeu concerné, - la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), - la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication - joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français. Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.